



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DES MARCHÉS PUBLICS**

DIRECTION GÉNÉRALE

**COMITÉ DE RÉGLEMENTATION
ET DE RECOURS**

SECTION DE RECOURS



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiafiana - Tenindrazana - Fandrosoana

DECISION N°005/16/ARMP/CRR/SREC
relative au recours en annulation des appels d'offres
n°06-2016/MEN/PRMP/CLR/UGPM et
n°26-16/MEN/PRMP/CLR/UGPM

opposant le « Fikambanan'ny Entreprises madinika sy salasalany eto
Madagasikara » au Ministère
de l'Éducation Nationale

Dossier n°004/16/CRR/SREC

La Section de Recours de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics,

Vu la loi n°2004-009 du 26 juillet 2004 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2005-215 du 03 mai 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2006-343 du 30 mai 2006 portant instauration du code d'éthique des marchés publics ;

Vu le recours en annulation des appels d'offres n°06-2016/MEN/PRMP/CLR/UGPM et n°26-16/MEN/PRMP/CLR/UGPM introduit par le Fikambanan'ny Entreprises madinika sy salasalany eto Madagasikara, partie demanderesse, le 05 avril 2016 ;

Vu les éléments fournis par la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'Éducation Nationale le 08 avril 2016 ;

Vu le dossier d'appel d'offres ;

Vu les avis spécifiques d'appel public à la concurrence ;

Vu les offres des soumissionnaires ;

Vu le procès verbal d'ouverture des plis ;

Vu les rapports d'évaluation ;

Vu le rapport de validation ;

Vu toutes les pièces du dossier ;

Considérant que par lettre du 31 mars 2016, le Fikambanan'ny Entreprises madinika sy salasalany eto Madagasikara a saisi la Section de Recours de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics afin de dénoncer les mauvaises pratiques relatives à l'accès aux marchés et de demander l'annulation des appels d'offres n°06-2016/MEN/PRMP/CLR/UGPM et n°26-16/MEN/PRMP/CLR/UGPM ;

Considérant que par lettre du 06 avril 2016, la Section de Recours a demandé les éléments de réponse de la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'Éducation Nationale ;

Considérant que par lettre du 08 avril 2016, la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'Éducation Nationale a apporté ses éléments de réponse ;

Considérant que la lettre du 06 avril 2016 de la Section de Recours demande des éléments de réponse et enjoint la suspension de toutes les procédures y afférentes ;

Considérant que l'appel d'offres n°26-16/MEN/PRMP/CLR/UGPM est suspendu au stade de la publication de l'appel à concurrence ;

Considérant que pour le lot n°1, l'examen de l'offre de l'entreprise attributaire laisse apparaître des doutes et que cette dernière ne répond pas aux critères de sélection minima requis relatifs aux équipements et matériels essentiels, dont entre autres l'existence de camions de même immatriculation mais sous deux noms différents, l'existence de camions sans attestation de location, de facturation de bétonnière sans nom, de groupe électrogène et appareil topographique en nombre insuffisant et sans pièces justificatives attestant l'existence ;

Considérant que pour le lot n°2, l'examen des offres de l'entreprise attributaire révèle une incohérence entre le moyen personnel présenté et les curricula vitae avec les diplômes requis ;

Considérant qu'au vu des rapports d'évaluation des lots 1 et 2, le personnel proposé par l'entreprise SOA-A, attributaire pour le lot n°1, a été identique à celui proposé par l'entreprise Mendrika, attributaire pour le lot n°2 ;

Considérant que la charge utile du troisième camion présenté par l'attributaire du lot n°2 ne répond pas au critère requis (1,29 tonnes au lieu de 3,5 tonnes) et que la liste des matériels ainsi que les pièces justificatives attestant l'existence des appareils topographiques et des groupes électrogènes font défaut ;

Considérant que l'examen des offres de deux entreprises, la première attributaire pour le lot n°1, la seconde, attributaire pour le lot n°2, a révélé l'existence de connivence selon laquelle le personnel à affecter au chantier est le même pour les deux entreprises ;

Considérant les anomalies et incohérences constatées ;

Après en avoir délibéré conformément aux textes législatifs et réglementaires ;

DECIDE :

-D'ordonner l'arrêt des procédures de passation des marchés notamment des appels d'offres n°06-2016/MEN/PRMP/CLR/UGPM et n°26-16/MEN/PRMP/CLR/UGPM;

-D'ordonner la relance des procédures de passation des marchés ;

-D'ordonner à la PRMP de procéder à une diffusion plus large de l'appel à concurrence vu l'envergure du marché ;

-D'ordonner à la PRMP de respecter les règles et procédures relatives à l'évaluation et particulièrement d'appliquer les dispositions prévues dans le dossier d'appel d'offres.

Délibéré le 19 avril 2016 à 11h à la salle de réunion du Comité de Réglementation et de Recours, bâtiment ex-STA Antsahavola, où siégeaient :

- Madame RANDRIANARIJAONA HasiniainaTsimarofy, chef de la Section de Recours,
- Madame RAZAFINDRASOA Lanto Harivelo, représentant du Ministère des Finances et du Budget,
- Monsieur RAKOTOMAVO Théophile, représentant du Ministère des Travaux Publics,
- Monsieur ANDRIAMBELONONY Tojo, représentant du Secteur Privé,
- Monsieur RAKOTOARIVONY Haja, représentant de la Société Civile,

Assistés de Monsieur RAKOTOMAMONJY Tahiana Harijaona, secrétaire de séance.

La minute de la présente décision a été signée par

Le chef de la Section de Recours

**Le représentant du Ministère des Finances
et du Budget**

RANDRIANARIJAONA HasiniainaTsimarofy

RAZAFINDRASOA Lanto Harivelo

Le représentant du Ministère des Travaux Publics

Le représentant du Secteur Privé

RAKOTOMAVO Théophile

ANDRIAMBELONONY Tojo

Le représentant de la Société Civile

Le secrétaire de séance

RAKOTOARIVONY Haja

RAKOTOMAMONJY Tahiana Harijaona